



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° POL.CIRC – 309/2022

**Objet : Travaux d'élagage
Piste cyclable
Du 29 Août 2022 au 31 Août 2022**

Nous, Maire de la Ville de MOLSHEIM,

- VU la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande présentée par COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG CC en date du 25 Août 2022,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage des arbres morts au droit de la piste cyclable entre le lycée Henry Meck et la Maison Multi Associative, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRETONS

Article 1 : Pendant la période du 29 Août 2022 à 7h00 au 31 Août 2022 à 18h00, la circulation est interdite aux vélos et aux piétons sur la piste cyclable longeant le Canal de la Bruche situé entre la rue Henri Meck à hauteur du lycée et la route des Loisirs à hauteur de la maison Multi Associative.

Un balisage de la zone ainsi qu'une signalétique par panneaux réglementaires seront mis en place par le pétitionnaire.

Seuls seront autorisés à stationner les véhicules et engins appartenant au pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions sont constatées par Procès Verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Tribunal de proximité de MOLSHEIM
- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- SELECT'OM
- Dernières Nouvelles d'Alsace
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG CC
- La ville de Molsheim, aux services :
 - Communication
 - Police Municipale
 - Techniques

Fait à Molsheim, le 25/08/2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Chantal JEANPERT

Délais et voies de recours :

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG - Tel : 03 88 21 23 23 - courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.